

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS2857

présenté par
M. Ruffin, rapporteur

ARTICLE 39

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de cet alinéa revient à empêcher d'indemniser les souffrances physiques et morales des personnes atteintes de maladies graves et évolutives. En effet, la séparation opérée entre une indemnisation « avant » et « après consolidation » fait craindre aux victimes un recul très important de leurs droits, et le développement de réponses inégales selon la maladie déclarée. Les associations de victimes entendues ont ainsi interpellé le rapporteur sur le fait que dans un grand nombre de cas, comme les cancers, la consolidation n'est en réalité, jamais possible.

Le présent amendement de replis vise dès lors à supprimer cet alinéa.